



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2018 -

DÉLIBÉRATION

Numéro 18 – 03 - 012

Délibération n° 4 : Les prévisions de recettes et de contributions communales et intercommunales pour l'exercice budgétaire 2019.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni le 11 décembre 2018 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (16 membres présents et 5 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Fabienne PERRIN - Valérie PEYSSELLON.

Messieurs Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER - Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD - Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Pascale OFFREY (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) – Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Nadia SEMACHE (pouvoir donné à Joseph FERRARA)

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Sylvain DARDOULLIER) – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Claude GIRAUD).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Le code général des collectivités territoriales définit plusieurs échéances dans le calendrier budgétaire des SDIS :

↳ Avant le 15 décembre de l'année précédant l'exercice budgétaire, le conseil d'administration doit fixer le montant des recettes prévisionnelles de l'établissement.

↳ Avant le 1^{er} janvier, l'assemblée doit délibérer sur les modalités de calcul des contributions communales et intercommunales.

↳ Avant le 1^{er} janvier, le montant prévisionnel des contributions doit être notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Le présent dossier doit permettre de répondre à ces échéances. Seront ainsi évoquées les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget 2019 (1^{ère} partie), puis le montant des contributions prévisionnelles de chaque commune et groupement de communes, établi selon les règles définies antérieurement par le conseil d'administration (2^{ème} partie). Ce montant sera ensuite notifié par courrier à l'ensemble des maires et présidents de groupements de communes.

1^{ère} partie – Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget 2019.

Elles sont de 4 ordres : les contributions des collectivités territoriales et établissements publics (1^{er} point), les autres produits de gestion (2^{ème} point), les opérations d'ordre (3^{ème} point) et la reprise des résultats des exercices budgétaires antérieurs (4^{ème} point).

1^{er} point - Les contributions communales, intercommunales et départementale : 57 228 860 €.

Les contributions du bloc communal et intercommunal n'ont pas évolué en 2014, 2015, 2016 et 2017 et ont été maintenues aux montants de 2013.

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires 2019, elles pourraient maintenant diminuer de 2%, afin de prendre en compte les contraintes budgétaires pesant sur les collectivités. Ainsi, le total des participations communales et intercommunales envisagé en 2019 (31,132 M €) serait sensiblement inférieur à celui de 2009 (31,368 M €).

Après une année 2018 sans augmentation, le département devrait diminuer également sa participation financière dans des proportions identiques à celle du bloc communal et intercommunal (- 2%). Ce devrait être donc la deuxième année sans augmentation pour le département.

2^{ème} point - Les autres produits de gestion : 824 804 €.

Les crédits inscrits au BP 2019 pourraient être révisés à la hausse par rapport au BP 2018, et être fixés à 824 804 €, en référence aux derniers comptes administratifs. Pour mémoire, ces recettes correspondent notamment au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint Etienne Bouthéon), au remboursement par les hôpitaux des carences ambulancières, à la participation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) pour les interventions sur le domaine concédé, aux participations des sapeurs-pompiers pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances et des autres SDIS pour les interventions hors département. Dans un souci d'accroître ses recettes, le bureau a décidé depuis 2015 de facturer auprès des sociétés chargées de la maintenance des ascenseurs collectifs, toutes les interventions réalisées par carence par les sapeurs-pompiers.

3^{ème} point - Les opérations d'ordre (recettes de fonctionnement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement) : 1 548 000 €.

Elles sont constituées par la neutralisation des amortissements des bâtiments pour un montant de 1 000 000 €, et l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) pour un montant de 348 000 €

Par ailleurs, une partie de la provision pour travaux d'entretien des bâtiments votée par le conseil d'administration le 23 mars 2017 - soit 200 000 € - pourrait être intégrée au BP 2019. Cette décision permettrait comme en 2018 de financer une partie des charges incompressibles de la section de fonctionnement, sans augmenter pour autant les contributions des collectivités territoriales.

4^{ème} point - La reprise des résultats des exercices budgétaires antérieurs : 1 168 336 €.

A l'instar de ce qui est envisagé prochainement au département, le budget primitif 2019 intégrera le résultat du compte administratif 2018. Cette procédure permettra d'affecter une partie de l'excédent (1,169 M €) en recettes de la section de fonctionnement, et donc de diminuer le montant des contributions.

La synthèse.

Les recettes prévisionnelles	OB 2019	Evolution par rapport à 2018		Rappel : BP 2018
Contributions des collectivités territoriales (1)	57 228 860 €	- 1 169 689 €	-2 %	58 398 549 €
Dont la contribution du département (projet)	26 097 000 €	- 533 000 €	- 2 %	26 630 000 €
Dont la contribution des communes	31 131 860 €	- 636 689 €	-2 %	31 768 549 €
Autres produits de gestion (2)	823 451 €	97 000 €	13,35 %	726 451 €
Opération d'ordre (3)	1 548 000 €	0 €	0 %	1 548 000 €
Reprise de résultat (4)	1 169 0689 €	+ 1 169 0689 €	0 %	0 €
TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)	60 770 000 €	97 000 €	0,16%	60 673 000 €

2^{ème} partie – Les contributions prévisionnelles des communes et groupements de communes.

Avant d'examiner les contributions prévisionnelles 2019 (2^{ème} point), un rappel des critères de répartition des contributions communales et intercommunales est proposé (1^{er} point).

1^{er} point - Le rappel des critères de répartition des contributions communales et intercommunales.

Le conseil d'administration a délibéré à l'unanimité le 29 juin et le 7 octobre 2010 sur les modalités de répartition des contributions communales et intercommunales, avec le concours d'un cabinet de consultants (*François Lamotte consultant*). Ces délibérations ont confirmé les grandes orientations prises depuis 1998 dans le cadre de la mise en place de la « départementalisation » des services d'incendie et de secours et qui étaient de deux ordres :

⇒ 1^{ère} orientation : La réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant.

Le conseil d'administration a décidé d'avoir pour objectif de réduire dans un rapport de 1 à 4 les écarts de coût de la sécurité par habitant. Pour mémoire, ils étaient passés de 1 à 7 en 2009 en raison des variations de populations constatées les années précédentes.

Pour cela, des seuils de contributions minimum et maximum ont été déterminés :

📁 Des seuils « plafond » ont été fixés depuis 2010 (75 € environ par habitant), qui ont déjà permis de diminuer de près de 700 000 € la participation de la Ville de Saint-Etienne.

📁 Des seuils « plancher » ont été arrêtés depuis cette même date. Le conseil d'administration a décidé en effet que les moyens mis en place par le SDIS pour assurer la couverture des risques doit représenter une contribution minimum de 16 € par habitant pour chaque collectivité.

Cette double mesure a permis de réduire à ce jour les écarts de coût par habitant de 1 à 4,5.

⇒ 2^{ème} orientation : La détermination de critères de répartition des nouvelles contributions à la charge des communes et des EPCI depuis 2012.

Il a été décidé de geler le montant de la contribution de l'année budgétaire 2011 et de répartir les augmentations annuelles selon les trois critères suivants, à savoir :

📁 La population DGF de chaque commune (indice de risque potentiel)

📁 Le potentiel financier calculé par la Préfecture (indice de solidarité)

📁 Les délais d'intervention théoriques des secours mesurés par le SDIS (indice de service rendu)

Depuis six ans, ces critères n'ont pas été utilisés puisque les contributions des communes et groupements de communes n'ont pas augmenté.

2^{ème} point - Les propositions de contributions 2019.

Comme indiqué précédemment, il est envisagé de diminuer pour la première fois le volume global des contributions de 2%.

Afin que l'ensemble des collectivités bénéficie de cette mesure, il est proposé d'appliquer uniformément ce taux (- 2%).

Le seuil « plancher » de coût annuel par habitant fixé à 16 € sera toutefois maintenu comme les années précédentes pour 14 communes qui connaîtront ainsi une diminution de contribution comprise entre 0,20% et 1,55%.

Pour 15 communes, ce seuil « plancher » ne s'appliquera pas afin d'éviter une augmentation du montant de leur contribution. Ce montant sera alors maintenu à celui fixé en 2017. Le nouveau seuil « plancher » du coût par habitant serait néanmoins sensiblement identique (15,61 €).

Le seuil « plafond » de contribution pourrait être fixé à 71,14 € ce qui correspondrait à la participation de la Ville de Saint-Etienne et à sa population DGF dernièrement connue et communiquée par la Préfecture.

Les écarts de coût de la sécurité mentionnés précédemment s'établirait de 1 à 4,55

Les tableaux joints en annexe récapitulent les contributions prévisionnelles 2019 du Roannais Agglomération, de Loire Forez et de chaque commune.



Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir :

⇒ délibérer sur les prévisions de recettes et de contributions communales et intercommunales pour l'exercice budgétaire 2019.



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2019.

Le montant global des contributions prévisionnelles des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS est fixé à 31 131 860 €

Article 2 : Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI, membre du SDIS.

Le conseil d'administration décide de diminuer les contributions communales et intercommunales 2019, ou à les maintenir à leur niveau de 2018 dans des cas particuliers. Aucune augmentation de contribution ne sera appliquée.

Les participations de 171 communes et intercommunalités diminueront de 2%, comme indiqué en annexe 1.

Pour 14 communes, la diminution de contribution sera réduite et comprise entre – 0,20% et – 1,55%, afin que leur coût de la sécurité par habitant – calculé à partir des nouvelles données de population DGF communiquées dernièrement par la Préfecture – soit au moins égal à 16 €. Comme mentionné en annexe 1, ces communes sont les suivantes : Aboen, Arcinges, Belleroche, Bully, Chevrières, Ecoche, Jarnosse, Rozier-Cotes d'Aurec, Salt en Donzy, Tartaras, Versannes, Valla en Gier, Saint Romain en Jarez et Viricelles.

Pour 15 communes, la contribution 2019 sera identique à celle de 2018. Le seuil « plancher » de coût par habitant de 16 € mentionné précédemment ne s'appliquera pas, afin d'éviter une augmentation du montant de leur participation. Comme mentionné en annexe 1, ces communes sont les suivantes : Bessey, Dance, Marcenot, Mizérieux, Nollieux, Poncins, Saint Appolinard, Sainte-Croix en Jarez, Saint Georges de Baroille, Saint Médard en Forez, Saint Polgues, Valeille, Valfleury, Vendranges, Virigneux.

Article 3 : Le détail des contributions prévisionnelles 2019.

Le montant des contributions prévisionnelles 2019 est indiqué suivant l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

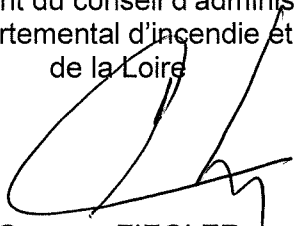
Article 4 : Le montant prévisionnel des recettes 2019.

Le montant prévisionnel des recettes 2019 mentionné à l'article R.1424-32 du code général des collectivités territoriales est indiqué suivant l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	18 (dont 4 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	3 (dont 1 pouvoir)
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire


Georges ZIEGLER